ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 30967

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude de l'association « Les Restaurants du Coeur » à la suite de la promulgation de la loi sur le mécénat du 17 juillet 2003. Son texte ne fait plus référence à des situations d'urgence, s'éloignant ainsi des principes de la loi dite « loi Coluche » (art. 238 bis-4) et l'association regrette qu'une réduction d'impôt supérieure ne puisse être rétablie pour les dons versés aux associations intervenant dans le domaine de l'urgence. Il le remercie pour les éléments d'information qu'il pourra apporter à cette question.

Texte de la réponse

Le Parlement a adopté, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2003, un dispositif aux termes duquel les versements effectués au profit d'associations ayant pour objet l'aide aux personnes en difficulté pourront bénéficier, dans la limite d'un plafond spécifique fixé à 414 euros pour 2003, d'une réduction d'impôt calculée au taux de 66 %. La fraction des dons excédant ce plafond demeure bien sûr éligible aux dispositions de droit commun relatives au mécénat dont le caractère incitatif a été sensiblement renforcé par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et fondations. Cette loi porte en effet le plafond général des dons éligibles à l'avantage fiscal de 10 % à 20 % du revenu imposable et élève de 50 % à 60 % le taux de la réduction d'impôt. Elle institue en outre un mécanisme de report des dons qui, en raison de leur importance, n'auraient pas pu bénéficier de la réduction d'impôt l'année de leur versement, sur les cinq années suivantes. Ces dispositions, qui s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 2003, répondent aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Grand
Circonscription : Hérault (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30967
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9743
Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 660